

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
93	93	88

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	5

Vote Pour :	88
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

21 AVRIL 2026

Date d'Affichage

21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept avril à dix-sept heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Alex DE NARDI, Lucie DUCOS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSEREAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Patrice LAPEYRE, Maryline LHERM, Christian LONGUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE à Fabienne MOLINIER, Daniel BREIL à Michel CARIVEN, Sylvie DA SILVA à Martine TERRIER, Nathalie ETIENNE à Jean-Luc CATHALAU, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Christelle HARDY à Pascal HEBRARD, Jean-Claude LABORIE à Lara TREGAN, Ludivine PAYA à Nicolas GERAUD, Daniel RIBES à Joëlle BERTHOMIEU, Pascal ROBERT-COLS à Vincent TERRASSIE, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, François VERGNES à Christophe HERIN

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Pascal BUSCAIL, Céu DA COSTA, Thomas DOMENECH, Anne MILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERIN

N°97_2026

ACTES : 5.3.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Définition des modalités de désignation des représentants au Syndicat mixte du bassin de l'Agout

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est membre du Syndicat mixte du bassin de l'Agout étant un Syndicat mixte ouvert. Aucune règle législative ne fixe les modalités de désignation des délégués appelés à représenter une collectivité au sein d'un syndicat mixte ouvert. Ces règles relèvent des statuts et, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant de chaque membre, qui doit arrêter de manière explicite le mode de scrutin et informer suffisamment ses membres. Les statuts du Syndicat mixte de l'Agout ne prévoient pas de règles. Aussi, il appartient au Conseil de communauté de définir les modalités de désignation des délégués appelés à représenter la Communauté d'agglomération auprès du Syndicat mixte du bassin de l'Agout au nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5721-1 à L.5722-11,

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin de l'Agout,

Considérant que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de définir les modalités de désignation des délégués au Syndicat mixte du bassin de l'Agout comme suit :

- . permettre la désignation de conseillers municipaux et conseillers communautaires
- . permettre la désignation des représentants par scrutin public de liste majoritaire.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **12 MAI 2026**

- publication - mise en ligne

Le **12 MAI 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.